

## **Compte rendu de la séance du vendredi 04 novembre 2022**

Secrétaire(s) de la séance:

Jacqueline SAINTE-CROIX

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Aline DESCOUENS, Laurent BALAGUE,  
Jacqueline SAINTE-CROIX, Jean-Luc CONTACOLLI

Absents :

Représenté : Pascal AUDABRAM, Pascal PIETRI

Excusés :

### **Ordre du jour:**

1/ Approbation du compte-rendu du 30 septembre 2022

2/ Affectation des enfants d'Encourtiech scolarisés en Primaire

3/ Approbation du mode de financement du remplacement des appareils type néons par des led

Questions diverses

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 04 octobre 2022.

Approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations du conseil:**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DE 2022 017 - Commune d'affectation pour la scolarité du cycle primaire ( DE 2022 024)**

La commune d'Encourtiech ne possédant pas d'école maternelle ni primaire, le maire propose d'affecter les enfants de la commune en âge d'être scolarisés, dans les écoles publiques, maternelles ou primaires de la commune de Saint-Girons 09200, après avoir passé une convention entre la commune d'accueil et la commune résidente.

Dans le cas où certains parents souhaiteraient affecter leurs enfants dans une école maternelle ou primaire publique autre que celles de Saint-Girons, ils devront faire une demande motivée auprès de la municipalité d'Encourtiech, qui au vu des motifs invoqués sera libre d'accepter ou de refuser cette demande.

Les éventuels frais de cantine des élèves scolarisés à Saint-Girons, ou dans une autre commune après accord du maire, seront pris en charge à hauteur de deux euros par repas par la commune d'Encourtiech, sous réserve de la présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** les enfants de la commune d'Encourtiech aux écoles publiques de Saint-Girons

### Approbation du projet de remplacement des appareils type néons et de son mode de financement ( DE 2022 025)

Monsieur le Maire expose que dans le prolongement des travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public existant et afin de répondre à ce besoin d'économie d'énergie, il souhaite continuer ces travaux. Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ils seront réalisés en deux tranches, étalés sur 2023 et 2024.

Pour commencer, le remplacement des appareils de type néons par des lampes leds se fera sur les secteurs de Caujole, Commenge, La Ribérole, Lassale, Soum et Aulussat.

Il propose le plan du SDE 09, décrit et financé comme suit et demande de le valider et de se conformer aux aides financières applicables à ce projet :

	Année 2023	
Conseil Départemental	6 250 €	50%
SDE 09	3 750 €	30%
Commune	2 500 €	20%
TOTAL	12 500 €	100%

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au chapitre 655.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER** le projet de remplacement des appareils de type néons par des lampes leds ;

**D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 12 500 € ;**

**DE DEMANDER** au SDE 09 d'en assurer la réalisation ;

**D'ACCEPTER** de financer la contribution au SDE09 pour un montant de 2 500 € (dans la limite de + 10 %) ;

**DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Conseil Départemental ;

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à ce projet.